

ARRONDISSEMENT
CHALON/SAONE

EXTRAIT
du Registre des Arrêtés du Maire
de Genouilly (Saône et Loire)

N° 07/2023
Nature acte : 8.3

Nous Maire de la Commune de GENOUILLY,

- Vu les travaux suivants : Travaux de liaison génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique, travaux réalisés par l'Entreprise NORD EST TP CANALISATIONS 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE sur la Départementale 236 (de la Place du Marché jusqu'à la limite avec la Commune du Puley).
- Vu qu'à cette occasion il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la Départementale 236.

ARRETONS

Article 1 : A compter du 30 Janvier 2023, et pendant toute la durée des travaux de liaison génie civil dans le cadre du déploiement de la fibre optique la circulation des véhicules sera réglementée par feux tricolores sur la Départementale 236 (de la Place du Marché jusqu'à la limite avec la Commune du Puley).

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sur la Départementale 236 sera interdit.

Article 3 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 Kms/h sur l'itinéraire des travaux.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'Entreprise NORD EST TP CANALISATIONS 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE en charge des travaux.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Mont-Saint-Vincent - ST Gengoux le National est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Genouilly le 17 Janvier 2023

Mme JANDOT Christelle
Maire de GENOUILLY

